



# Procès verbal

## COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE Réunion par voie électronique du 12 septembre 2022 - PV N°1

**PRESENTS** : M. le Président Jonathan BLONDY - Mme et MM. les membres Nathalie LONGUEVILLE (membre n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage) - Quentin BERTHELET - Daniel BOCQUIER - Gilbert BOSSE - Patrick BUFFIERE (représentant de l'UNAF) - Lucas CUADRA - José DA SILVA - Mathieu DE MATOS - Quentin DELANNES - Victor DELACOUR - Pascal GRAULIERE - Benjamin HAUTIER - Camille KHAL - Eric LACOUR (Président du District et représentant du Comité de Direction) - Jean Marc LALET ( Educateur ) - Grégory MOREAU - Bruno RONGIERAS - Aubin SOLER - Gilles THOMAS (représentant de la Commission Technique)

La Commission Départementale de l'Arbitrage s'est réunie par voie électronique afin de statuer sur une mise à jour du règlement intérieur du pôle arbitrage 24.

Après la publication du règlement intérieur de la CRA et de la circulaire de classement, ces documents confirmés par le service juridique de la Fédération Française de Football, le pôle arbitrage se doit d'être en conformité avec la réglementation fédérale et régionale, et propose ainsi la mise en adéquation suivante :

### ARTICLE 3.17 - CLASSEMENTS / PROMOTIONS / RÉTROGRADATIONS

#### **Extrait**

**Ancien texte** : « Un test physique obligatoire sera un préalable dans les classements District 1. En cas d'échec, l'arbitre ne pourra prétendre à une promotion. En cas d'échec, il arbitrera dans la catégorie immédiatement inférieure jusqu'au rattrapage. En cas de nouvel échec lors du rattrapage, l'arbitre sera automatiquement rétrogradé au niveau inférieur, avec effet immédiat. De même, tout arbitre en position de monter en District 1 devra satisfaire aux tests physiques. »

**Nouveau texte** : « Un test physique obligatoire sera un préalable dans les classements District 1. En cas d'échec, l'arbitre ne pourra prétendre à une promotion. De même, tout arbitre en position de monter en District 1 devra satisfaire aux tests physiques.

L'arbitre D1 est déclaré reçu à l'épreuve des tests physiques lorsque la globalité du test est réalisée et réussie conformément aux exigences imposées par sa catégorie.

- En cas de premier échec aux tests physiques, l'arbitre départemental aura la possibilité de le repasser au cours d'une seule session de rattrapage (dont la date est au minimum 30 jours après le premier échec), et ce, avant le 31 janvier de la saison en cours.
- L'arbitre est déclaré en échec :
  - ✓ lorsqu'un test débuté n'aboutit pas à une réussite, quelle qu'en soit la cause,
  - ✓ lorsque le dernier passage du TAISA n'est pas réalisé dans le temps imparti,
  - ✓ lorsque l'arbitre absent non excusé (absence sans aucun justificatif).



# Procès verbal

La réussite aux tests physiques est nécessaire pour être désigné dans sa catégorie. Toutefois, la CDA porte à l'attention des arbitres les précisions ci-dessous :

- ✓ Un arbitre présent aux tests physiques et ayant échoué : sera désigné dans sa catégorie selon les besoins de la CDA et sera convoqué pour une session de rattrapage,
- ✓ Un arbitre absent excusé (avec présentation de justificatifs acceptés par la CDA) : sera désigné dans la catégorie inférieure et sera convoqué à une prochaine session plus une session de rattrapage en cas d'échec lors de la 1ère session,
- ✓ Un arbitre absent non excusé : ne sera pas désigné dans l'attente d'explications auprès de la CDA qui pourra prendre une mesure administrative allant jusqu'au déclassement conformément à l'article 39 du Statut de l'Arbitrage. Il sera considéré en échec et sera convoqué à une session de rattrapage.

Si, au plus tard au 31 janvier de la saison en cours, un arbitre D1 n'a pas réussi les tests physiques, ou n'a pas pu s'y présenter, et ce quelle qu'en soit la raison (arrêt, blessure, indisponibilité, etc.) il sera rétrogradé dans la catégorie inférieure et ne pourra être classé pour le restant de la saison.

La CDA se réserve la possibilité d'étudier toute demande relevant de cas exceptionnel. »

Le pôle arbitrage 24 (section CDA) vote cette mise en conformité à 18 pour et 2 abstentions.

Benjamin Hautier est chargé de mettre à jour le RI et le transmettre au secrétariat du District avec la notion « Mise en conformité sur les textes régionaux et fédéraux ».

Le Président,  
Jonathan BLONDY

Le Secrétaire de séance,  
Benjamin HAUTIER